

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

**Nombre de membres :**  
En exercice : ..... 16  
Présents : .....12  
Votants : .....16

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 9 décembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 29 novembre 2024

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,  
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,  
ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, MASSAMBA MA NKOSSOU  
Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absents représentés :** RENIMEL Isabelle représentée par PEPION Aymeric,  
FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy,  
ARMAND Jöel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, BELLOTO Patricia  
représentée par ETIENNE Christelle.

**Absent :** néant.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 82 – AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE AVEC CICLIC  
POUR LE CINEMOBILE**

Décret n° 2014-794 du 9 juillet 2014 relatif à la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée.

Considérant que CICLIC, agence régionale du Centre-Val-de-Loire pour le livre, l'image et la culture numérique qui a en charge la gestion du Cinémobile en région Centre-Val-de-Loire, nous propose de proroger la convention triennale qui nous lie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 2024. Cet avenant nous permettra une prorogation jusqu'au 31 juillet 2025.

Par ailleurs, si la Mairie de Trainou ne souhaite pas reconduire cette convention triennale à compter du 31 juillet 2025, elle devra le notifier au CICLIC par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 janvier 2025.

Aussi, cet avenant propose une modification tarifaire qui passerait d'un montant actuel de 984,89 € fixe et une variable de 1 089,96 € (pour 3516 habitants) calculée chaque année en fonction de la population et de l'indice à la consommation.

L'augmentation proposée serait de 1 300 € la part fixe (au lieu de 984,89 €) et une participation de 0,40 € par habitant au lieu de 0,31 € actuellement ce qui ferait avec les chiffres actuels un fixe de 1 300 € + une variable de 1 406,40 € soit un coût annuel prévisionnel de 7/12<sup>ème</sup> de 2 706,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet avenant de la convention triennale CICLIC pour une prorogation jusqu'au 31 juillet 2025 et d'accepter l'augmentation tarifaire du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**DE VALIDER** l'avenant de la convention triennale avec CICLIC pour le cinémobile.

### ARTICLE 2 :

**D'APPROUVER** l'augmentation de 1 300 € la part fixe (au lieu de 984,89 €) et une participation de 0,40 € par habitant au lieu de 0,31 € actuellement ce qui ferait avec les chiffres actuels un fixe de 1 300 € + une variable de 1 406,40 € soit un coût annuel prévisionnel de 7/12<sup>ème</sup> de 2 706,40 €.

### ARTICLE 3 :

**D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le compte 6281 Concours divers - chapitre 011 Charges à caractère général.

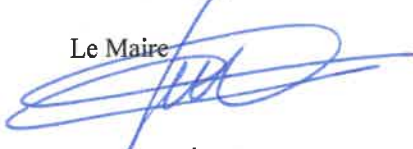
### ARTICLE 4 :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant de la convention triennale avec CICLIC pour le cinémobile et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 13/12/2024

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT